

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Organisant l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions de chemins ruraux et désignant un commissaire enquêteur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R134-6, R134-7, R134-17, et R134-24 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2025 autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de plusieurs chemins ruraux en vue de leur aliénation ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Feneu, à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs du 31 octobre 2025 à 10 heures au 14 novembre 2025 à 17 heures, portant sur l'aliénation de plusieurs portions de chemins ruraux de la commune :

1. Chemin du Bas Dollan
2. Chemin de la Morlière
3. Chemin de Tardivel
4. Chemin menant de l'allée des iris au passage des Saules
5. Chemin de la Gasnerie

ARTICLE 2 -

Monsieur Raymond LEFEVRE inscrit sur la liste d'aptitude de Commissaires-enquêteurs du département de Maine-et-Loire pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 -

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront disponibles en Mairie de Feneu, sise 2 Place de la Mairie 49460 FENEU, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 9h – 12h 14h – 17h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 9h – 12h 14h – 17h

Vendredi : 9h – 12h 14h – 17h

Samedi : 9h – 12h

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.feneu.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- Par écrit à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Feneu – à l'attention de Monsieur Raymond LEFEVRE – 2 Place de la Mairie 49460 Feneu »
- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme.mairie@feneu.fr

ARTICLE 4 -

Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Feneu sise 2 Place de la Mairie aux permanences suivantes :

- **31 octobre 2025 de 10 heures à 12 heures**
- **14 novembre 2025 de 15 heures à 17 heures**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 049-214901357-20251013-202549135T0092-AR

ARTICLE 5 –

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Feneu le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 –

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Feneu où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu,
le 13 octobre 2025
Le Maire



Mickaël JOUSSET

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 049-214901357-20251013-202549135T0092-AR